

# **Notes complémentaires au Mémoire présenté au BAPE par l'Union paysanne le 4 mars 2003.**

Suite à la présentation de notre mémoire et aux questionnements répétés concernant certaines propositions de ce mémoire, nous aimerions apporter quelques précisions qui nous paraissent nécessaires à la bonne compréhension de nos suggestions principales : la norme de densité animale à l'hectare, les subventions à l'exportation de viande porcine, les élevages sur litière et la castration des porcelets.

## **1. Norme de densité animale à l'hectare**

Pour un meilleur contrôle du dépassement de la capacité de support des sols et du milieu, nous proposons de remplacer les outils de contrôle prévus dans le REA (bilan de phosphore et plans de fertilisation ferme par ferme) par une norme de densité animale à l'hectare appliquée au niveau de la ferme et du territoire municipal.

-Cette norme peut évidemment être modulée en fonction des particularités régionales et québécoises. Le concept d'unité animale et de ses équivalences pourrait également être révisé en fonction de la taille des animaux actuels et de la charge globale de leurs déjections (ensemble des substances susceptibles de contaminer l'environnement et non le seul phosphore).

-Les avantages d'une telle norme, comparée aux outils de contrôle proposés par le REA, sont nombreux :

1. Elle permet d'assurer un équilibre entre les terres en culture, les volumes de fumier disponibles pour satisfaire les besoins des cultures, le nombre d'animaux et les aliments nécessaires pour les nourrir. En d'autres mots, l'autosuffisance de la ferme en tant qu'écosystème agricole.
2. Elle permet, par le fait même, de limiter la concentration des élevages, à savoir le nombre d'élevages, leur taille et le volume de production sur un territoire donné.  
Du même coup, on diminue la pression sur le milieu et l'environnement : déforestation, monocultures de maïs, problèmes de cohabitation, etc.
3. Elle permet d'éliminer les inconvénients des élevages sans sol et d'atteindre en pratique l'objectif qu'on viserait en exigeant que

les éleveurs soient propriétaires des sols requis pour disposer des déjections animales.

4. Elle permet de limiter non seulement le phosphore mais l'ensemble des éléments susceptibles de saturer les sols et de contaminer l'eau.
5. Elle permet de limiter les dangers de maladies et épizooties qu'entraîne la concentration de milliers d'animaux.
6. Elle est simple, économique, facile à appliquer et facile à contrôler.

-Pour qu'elle soit efficace, cette norme doit s'appliquer sur des territoires relativement petits : la ferme, le territoire municipal. En effet, plus le territoire d'application est grand, moins elle permet de prévenir la concentration dans une section du territoire visé. En ce sens, il faut se méfier des moyennes d'unités animales à l'hectare pour une région ou un pays : elles ont une valeur indicative mais demeurent trop imprécise pour constituer une norme.

-Pour éviter que cette norme pousse les agriculteurs à déboiser pour pouvoir élever plus d'animaux, il est sans doute préférable de calculer sur la base des hectares en propriété plutôt qu'en culture, quitte à exiger de maintenir un pourcentage d'espace boisé.

-Cette norme ne permettant pas de contrôler l'ajout d'engrais minéraux dans le cas où les fumiers produits s'avèreraient insuffisants pour assurer la productivité souhaitée, on pourrait imposer une taxe sur leur utilisation, comme on le fait déjà dans plusieurs pays européens, pour freiner les abus possibles.

-Cette norme doit être complétée, pour assurer une protection adéquate de l'environnement, par d'autres mesures complémentaires telles que la gestion solide des fumiers, la protection des bandes riveraines, la gestion des bassins versants, l'usage restrictif des pesticides, le taux de matière organique, un ratio régional pour les élevages fourragers et céréaliers, et l'utilisation du Plan de fertilisation comme outil de gestion agronomique.

-La norme **d'une unité animale** à l'hectare, comme référence de base, est assez universellement reconnue et fondée sur une longue expérience, comme le démontre les références produites dans notre mémoire, notamment la ferme traditionnelle d'un lot au Québec. Des calculs faits à partir d'applications de phosphore conformes au besoin des cultures (CRAAQ) ont donné précisément une unité animale à l'hectare (voir l'étude soumise par le CRE du Bas-St-Laurent).

## **2. Les subventions aux exportations de viande porcine.**

Conscients que les objectifs d'exportation que s'est fixée l'industrie porcine sont en grande partie responsables de la concentration des élevages, de leur intégration et de leur croissance rapide, et donc de la pression excessive de cette production sur l'environnement, l'agriculture et le milieu rural, nous avons proposé de supprimer toute aide directe et indirecte à l'exportation de viande de porc pour réserver l'aide publique à la production destinée à la consommation interne et aux élevages susceptibles d'assurer une protection de l'environnement et une qualité de viande supérieures.

Ces propositions ayant suscitées beaucoup de questions et d'incompréhension, nous croyons nécessaire de les préciser davantage.

1. Nous ne sommes pas contre l'exportation de produits agricoles. Nous apprécions le fait que les échanges de produits alimentaires entre pays de divers points de la planète viennent enrichir et diversifier notre alimentation. L'exportation de produits particuliers à un pays et de surplus est souhaitable.

2. Cependant, nous sommes opposés à ce que les produits agricoles fassent partie d'ententes de libre échange qui interdisent à un pays de protéger son agriculture locale et sa souveraineté alimentaire en l'obligeant à laisser entrer librement chez lui des denrées à des prix impossibles à concurrencer par les agriculteurs locaux. Par contre, nous sommes opposés aux subventions à l'exportation qui favorisent le dumping, destructeur des agricultures des pays où on exporte. C'est ce que nous appelons le commerce international équitable des produits agricoles.

3. Nous sommes également opposés à ce qu'on fasse de l'exportation le but premier de l'agriculture et de nos politiques agricoles, lesquelles doivent rester prioritairement axées vers la souveraineté ou l'autosuffisance alimentaire. Les exportations agricoles systématiques exercent une pression dévastatrice sur structure de l'agriculture du pays. L'agriculture qu'on subventionne doit nous nourrir avant de servir de monnaie d'échange sur les marchés mondiaux.

4. Rappelons, pour éviter une confusion qui a été fréquemment entretenue par des intervenants au BAPE, qu'il ne faut pas confondre le taux d'autosuffisance alimentaire de notre pays avec la balance commerciale. Notre balance commerciale en agroalimentaire est présentement favorable au Québec, mais nous sommes loin de

l'autosuffisance agroalimentaire, même dans des productions qui nous sont familières : œufs 65%, bœuf 30%, agneau 20%, miel 20%, légumes frais 66%, pommes 48%, protéines pour l'alimentation animale 36%. Nous ne sommes autosuffisants que dans quelques productions animales (lait, poulet, dindon, porc, veau lourd), dans le sirop d'érable, les bleuets et le maïs-grain.

4. Nous proposons donc de réviser en conséquence l'orientation prise au Sommet de St-Hyacinthe concernant les exportations agroalimentaires. Cela doit faire partie d'une révision générale de nos politiques agricoles et de leurs objectifs.

5. Nous proposons plus concrètement, pour freiner l'exportation excessive présentement, de supprimer toute aide directe et indirecte à la production porcine destinée à l'exportation, soit plus de 50% de la production actuelle. Cette aide pourrait être réorientée pour favoriser une amélioration des élevages destinés à la consommation interne.

6. Comment distinguer ces deux productions, celle destinée à la consommation intérieure et celle destinée à l'exportation, lesquelles semblent présentement confondues et inséparables ?

Il y a sans doute moyen, dans cette production comme dans d'autres, de répertorier les éleveurs exportateurs. On pourrait aussi envisager, si c'est impossible, de diminuer le support à cette industrie dans une proportion égale au pourcentage d'exportation, mais une telle mesure aurait quelque chose d'injuste et d'inadéquat relativement à la production pour consommation interne.

Nous pensons donc que la façon intelligente de le faire serait de créer nettement deux filières de production, avec des cahiers de charge différents. Cette duplication existe déjà sous différentes formes dans plusieurs domaines : sirop d'érable, lait, etc.

D'un côté, une filière d'exportation non subventionnée, qui aurait ses propres normes industrielles à respecter et pourrait se donner ses propres normes de qualité ;

de l'autre côté, une filière pour la consommation interne, subventionnée conditionnellement à l'observance de cahiers de charges fixant les critères de qualité et les modèles de production susceptibles de garantir la santé optimale des consommateurs et une protection adéquate de l'environnement et de l'occupation du territoire.

### **3. Les élevages sur litière ailleurs.**

L'élevage porcin sur litière, qu'on écarte facilement ici du revers de la main, est pourtant considéré comme l'alternative principale en Europe, dans l'Ouest canadien et aux Etats-Unis, où on a expérimenté les effets dévastateurs de l'élevage sur lisier. Le bien-être et la santé animale tout autant que la pollution par les odeurs, les nitrates et les phosphates constituent les motifs d'une telle conversion.

La Suède est peut-être le meilleur exemple. La conversion à la gestion sur litière s'est faite suite à une étude des vétérinaires et médecins. La majorité des élevages se font sur litière (principalement de paille, surtout pour les maternités) et l'environnement de la porcherie est conçu pour diminuer le stress des animaux, assurer leur confort et leur permettre d'exprimer leur comportement entre congénères.

Aux Etats-Unis, suite à une plainte des producteurs contre les intégrateurs qui jouent sur les prix pour faire disparaître leurs concurrents plus petits, le Sénat américain a voté en février 2001 une interdiction à l'endroit des abattoirs concernant la possession d'animaux, leur engraissement et l'exercice de contrôle à cet égard. En effet, les problèmes environnementaux occasionnés par l'industrie porcine autour des grandes installations des intégrateurs deviennent incontrôlables. La Caroline du Nord est un bel exemple.

Nombre de producteurs de porcs, déçus du système des intégrateurs, ont cherché avec les universités de leurs états des méthodes alternatives de production. La plupart des états ont opté pour le système de production sur litière mis au point au Manitoba, où on utilise les résidus de la récolte de maïs comme litière, sauf pour les maternités où la paille est préférable.

Les analyses montrent que le coût de production du porc est similaire dans les deux systèmes de production, par contre, plusieurs avantages sont perçus par les producteurs de porcs sur litière : bon voisinage, fertilisation sécuritaire, bien-être et santé des animaux, qualité de la viande, satisfaction des consommateurs.

À cause de ces avantages, ce mode de production prend de l'ampleur tant dans l'Ouest canadien, en particulier au Manitoba et en Saskatchewan, que dans les états américains où se concentre la production porcine : Dakota du nord et du sud, Minnesota, Iowa, Wisconsin, Illinois, Caroline du nord et du sud. Certaines grosses compagnies de l'Alberta adoptent également l'élevage sur litière, comme l'Alberta Pig Co. qui construira une maternité de 2,800 truies entièrement sur litière.

Sites utiles :

Suède : [ctic.purdue.edu/core4/nutrient/manuremgmt/paper41.html](http://ctic.purdue.edu/core4/nutrient/manuremgmt/paper41.html)  
[extension.iastate.edu/pages/ansci/swinereports/asl-1390.pdf](http://extension.iastate.edu/pages/ansci/swinereports/asl-1390.pdf)

Dakota : [ag.ndsu.nodak.edu/dickinso/research/2000/swine00c.htm](http://ag.ndsu.nodak.edu/dickinso/research/2000/swine00c.htm)

Manitoba : [gov.mb.ca/agriculture/livestock/pork/swine/bab14s00.html](http://gov.mb.ca/agriculture/livestock/pork/swine/bab14s00.html)

Minnesota :

[extension.umn.edu/distribution/livestocksystems/D17641.html](http://extension.umn.edu/distribution/livestocksystems/D17641.html)

Missouri :

<http://muextension.missouri.edu/xplor/agguides/ansci/g02504.htm>

## 4. La castration des porcelets en Europe.

### QUESTION POSÉE :

...Une de nos revendications sur la question a trait à l'arrêt de la mutilation des porcelets, incluant la castration. Il nous faudrait très rapidement des informations sur tout pays qui aurait banni ou serait en voie de bannir cette façon de faire sur les porcelets. Il nous serait en effet plus facile de défendre notre point de vue si d'autres pays ont déjà franchi le pas...



### Protection Mondiale des Animaux de Ferme

<http://www.pmaf.org>

Ghislain Zuccolo, directeur

[gzuccolopmaf@wanadoo.fr](mailto:gzuccolopmaf@wanadoo.fr)

On lit sur le site de la PMAF que :

*"...la castration est autorisée par la législation européenne actuellement en vigueur bien qu'elle ne soit plus pratiquée dans certains pays, puisque la plupart des porcs sont abattus avant même d'arriver à la maturité sexuelle et la question du scatol ne se pose donc plus. L'agressivité dont font preuve les porcelets entre eux peut être traitée d'une autre manière, comme par exemple éviter de mélanger les porcelets qui ne se connaissent pas et maintenir des groupes sociaux stables. La plupart des éleveurs de porcs préféreraient ne pas les castrer et l'on penche de plus en plus pour l'interdiction de la castration chirurgicale si les porcs sont abattus avant d'atteindre le poids de 100 kg..."*

En réponse à ma question, Ghislain Zuccolo a contacté le siège international de la PMAF et a reçu la réponse suivante : « *in the UK there has been no castration done for about the last 10 years : - they are slaughtered at 100kg in UK generally (it is generally higher in France and Germany) which is before sexual maturity*

*(slaughtered at about 5 months old, sexual maturity I believe about 6 -7 months, but you could check that in the SVC report 1997 - there are also details about slaughter weights in Europe in the report on sow stalls that we did a couple of years ago)".*

Plus précisément, la législation européenne concernant les élevages porcins (directive 91/630/EEC), a été modifiée en 2001. Dès 1997, l'Union Européenne s'interrogeait sur les pratiques en cours des élevages porcins et demandait la rédaction d'un rapport au *Comite scientifique vétérinaire pour la santé et le bien-être des animaux (CSV)*, comité ayant mission consultative auprès de la Commission européenne. Le rapport intitulé :

***The welfare of intensively kept pigs***

*Report of the Scientific Veterinary Committee (SCV), adopté le 30 septembre 1997*  
[http://europa.eu.int/comm/food/fs/sc/oldcomm4/out17\\_en.html](http://europa.eu.int/comm/food/fs/sc/oldcomm4/out17_en.html).

devait faire état de la position officielle du *Scientific Veterinary Committee*, concernant l'élevage porcin intensif, en lien avec le bien-être des porcs, des points de vue pathologique, zootechnique, physiologique et comportemental, et des implications socio-économiques qui en découlent. Le rapport rassemble et présente l'évidence scientifique actuelle concernant le bien-être des porcs dans les divers systèmes d'élevage. Un groupe d'experts a été choisi sous la direction du Professor P. Jensen. Les huit membres, provenant de divers pays de la CEE, ont été choisis en fonction de leur champ d'expertise et non pas comme représentants de leur pays. Le rapport est assez volumineux (191 pages). Les recommandations et conclusions figurent en **annexe 1**.

Le Conseil Européen des ministres de l'agriculture a suivi quelques recommandations issues de ce rapport; la directive 91/630/EEC a été remplacée le 23 octobre 2001 par la directive 2001/88/CE, établissant ainsi de nouvelles normes minimales relatives à la protection des porcs. Parmi les révisions votées, l'on retrouve : la pratique actuelle du confinement des truies dans un espace restreint ; les revêtements de sols ; le système d'alimentation. L'article 6 stipule également la rédaction d'un rapport complémentaire avant janvier 2005, qui «... *prend en considération l'état des techniques et des systèmes de production des porcs et de traitement de la viande susceptibles de limiter la nécessité de recourir à la castration chirurgicale...* »

On retrouve la nouvelle directive sur le site :

[http://europa.eu.int/comm/food/fs/aw/aw\\_farm\\_pigs\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/food/fs/aw/aw_farm_pigs_fr.html) (page du site en **annexe 2**)

Je n'ai pas pu faire figurer la nouvelle directive en annexe pour des problèmes techniques de copier-coller mais cela vaut la peine de la consulter sur le site, elle figure dans *Directive du Conseil* et ne fait que 4 pages.

Autres documents envoyés par Christian Zuccolo

- *Souffrance dans les porcheries : le cri du cochon pendant la castration* – Michel de Pracontal, Le Nouvel Observateur, pas de date.
- *Colloque Schering-Plough de St-Malo : Le bien-être est sans doute l'envers de la douleur* - Fabrice Robert - Porc magazine no 317, décembre 1998
- *Castration de porcelets : un vaccin remplacera bientôt le bistouri* - Wilfried Wesselink - Porc magazine no 297, février 1997

On y parle de l'immuno-castration (ses avantages en coûts et rendements par rapport à la castration) et de l'attente du fameux rapport SVC 97 pour trancher sur la question.

⇒ **Groupe d'Action dans l'Intérêt des Animaux GAIA (Belgique)**

[info@gaia.be](mailto:info@gaia.be) <[info@gaia.be](mailto:info@gaia.be)>

Nathalie Vancraesbeck, de la part de Anne de Greef, directrice

[Nathalie.Vancraesbeck@gaia.be](mailto:Nathalie.Vancraesbeck@gaia.be)

1) Mme Vancraesbeck envoie un article dans lequel figure l'état actuel de la situation en Belgique. L'article est destiné aux membres de Gaia, et a paru dans la revue trimestrielle de l'association *Animalibre* de jan/fév/mars 2003. L'article annonce l'interdiction à venir en Belgique, de castrer les porcs sans anesthésie d'ici 2006, suivie en 2009 d'une interdiction générale de la castration. L'article fait également mention de l'interdiction de castrer les porcs en Angleterre. Il figure en **annexe 3**.

2) Par ailleurs, Mme Vancraesbeck envoie également copie des accords de principe officiels concernant la castration des porcelets en Belgique, signés récemment. Ils se retrouvent en **annexe 4** et proposent de tendre vers une interdiction de la castration chirurgicale sans anesthésie d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et d'interdire la castration des porcelets dans son ensemble d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

AUTRES DOCUMENTS DE GAIA BELGIQUE

Communiqué de presse de Gaia Belgique 2001, faisant suite à une enquête effectuée auprès de la population belge sur la question du traitement du porc.

<http://www.gaia.be/fr/nieuws/080501.html>

⇒ **Quelques liens complémentaires**

Vous connaissez peut-être ces liens, je crois qu'ils sont intéressants par l'information très large qu'ils divulguent.

**Whole Hog market views and news**

<http://www.porkinfo.com/wholehog.asp>

<http://www.porkinfo.com/WHart61-70.asp>

Diffuse un bulletin par Internet. Ses archives mentionnent deux titres qui laissent présumer que l'interdiction de la castration des porcelets est en bonne voie d'expansion :

« *Norway bans routine castration* » numéro 61/4

« *Dutch boars to be spared castration?* » numéro 68/3.

Je n'ai pas réussi à trouver les contenus des articles sur Internet mais j'ai envoyé un courriel.

**Farmed animal**

[http://www.farmedanimal.com/Information\\_Index.htm](http://www.farmedanimal.com/Information_Index.htm)

Le site recense une foule d'informations sous diverses rubriques, notamment des législations. Pour l'Angleterre, je ne vois aucune mention de la castration des porcelets alors que celle des veaux et des moutons y figure, de même que la question des queues coupées. Peut-on conclure que la castration n'est effectivement plus pratiquée puisque l'on ne la retrouve dans aucun débat?

**Hogwatch**

<http://www.environmentaldefense.org/system/templates/page/subissue.cfm?subissue=10>

Vous connaissez sûrement ce site américain...



### **The Pigsite**

<http://www.thepigsite.com/>

Diffuse les plus récentes nouvelles sur la question porcine, provenant du monde entier.

### ⇒ **Autres organismes contactés et n'ayant pas répondu**

Société protectrice des animaux

<http://www.spa.asso.fr/rub53.htm>

### **Site référençant 2802 associations de protection animale dans le monde entier**

<http://www.protection-des-animaux.org/>

### **EUROGROUPE France pour la protection des animaux**

<http://perso.wanadoo.fr/campagneporcs/>

### **AA Agir pour les animaux. Lié à la PMAF**

fmichel.da@wanadoo.fr [fmichel.da@wanadoo.fr](mailto:fmichel.da@wanadoo.fr)

⇒ **En conclusion, il semble que les pays de la communauté européenne s'acheminent peu à peu vers une interdiction de castrer les porcelets, quand ce n'est pas déjà fait. Pour ce qui concerne les propos de Maxime auprès de la Commission du BAPE et selon lesquels les porcelets ne seraient pas castrés au Danemark, je n'ai vu aucune mention du Danemark à ce propos et mon interlocuteur journaliste là-bas (Kjeld Hansen) me confirme que l'on castré toujours les porcelets.**

**Les pays à retenir sont donc l'Angleterre, la Belgique, la Norvège, les Pays-Bas...et sûrement plusieurs autres dès 2005, avec l'évolution des directives de l'Union Européenne.**